Daouda KonÃ© est domiciliÃ© au secteur 14 de Bobo. Il a comparu Ã la barre du Tribunal de grande instance de Bobo pour l'excision de quatre filles dont l'Ã¢ge varie entre 1 et 3 ans. Dans le box des accusÃ©s, il avait Ã ses cÃ´tÃ©s ses complices Ã savoir Salmata Kinda, Hyacinthe OuÃ©draogo, Kassoum Kinda et Mariam Koanda.

Ces derniers sont accusÃ©s d'avoir aidÃ© ou apportÃ© leurs filles, petites- filles ou donnÃ© leur cour pour l'accomplissement de l'acte. C'est le 18 aoÃ»t 2011 que la Brigade territoriale de gendarmerie de Bobo a mis la main sur le prÃ©sumÃ© auteur aprÃ¨s avoir exploitÃ© des informations donnÃ©es par la direction provinciale de l'Action sociale de Bobo sur l'existence d'une pratique d'excision au secteur 15 de la ville.

Les investigations ont permis aux pandores de saisir du matÃ©riel servant Ã l'excision au domicile de Daouda KonÃ©. Des organes gÃ©nitaux excisÃ©s (clitoris) ont Ã©galement Ã©tÃ© retrouvÃ©s chez le sieur KonÃ©, alors qu'il s'apprÃªtait Ã les vendre. A la barre le 16 septembre dernier, Daouda KonÃ© a laissÃ© entendre que c'est Salmata, sa soeur, qui lui aurait demandÃ© ce service.

Et que cela a Ã©tÃ© aussi son baptÃªme de feu. Il a Ã©galement dit qu'il percevait 2 000 F CFA par enfant excisÃ©. Concernant les clitoris retrouvÃ©s chez lui, il a avouÃ© que feu sa grande-mÃ¨re lui aurait fait savoir qu'ils attireraient l'or. Le procÃ¨s-verbal d'interrogatoire mentionnÃ©e mÃªme que Daouda KonÃ© vendait les clitoris au prix de 80 Ã 100 000 F CFA l'unitÃ©.

Mais il a confiÃ© Ã la barre qu'il voulait vendre les 4 clitoris qu'il dÃ©tenait Ã 150 000 F CFA. Les interrogations ont permis de savoir que le sieur KonÃ© est rÃ©cidiviste en la matiÃ¨re et que les quatre clitoris provenaient d'une excision qu'il a faite antÃ©rieurement en janvier 2011 dans un petit village du dÃ©partement de Karangasso-ViguÃ©.

Le complice Hyacinthe OuÃ©draogo a tentÃ© de se dÃ©fendre en dÃ©clarant qu'il a donnÃ© ses enfants Ã exciser pour des raisons coutumiÃ¨res. Selon lui, sa coutume dit qu'une fille non excisÃ©e tue les hommes.

Le Tribunal lui a fait savoir que la loi prime sur la coutume et, par consÃ©quent, il doit assumer ses responsabilitÃ©s. La complice Salmata Kinda, Ã©pouse de Hyacinthe OuÃ©draogo, qui a donnÃ© ses enfants Ã exciser, a avouÃ© que l'exciseur l'a rassurÃ©e qu'il le faisait depuis sans Ãªtre un jour l'objet d'arrestation. L'autre complice, Kassoum Kinda, frÃ¨re de Salmata Kinda, a soutenu que l'excision permet Ã la femme d'Ãªtre fidÃ¨le.

Le Tribunal lui a fait savoir que la fidÃ©litÃ© est une question d'Ã©ducation. La complice Mariam Koanda dit avoir versÃ© 4 000 F CFA pour faire exciser ses deux petites-filles Ã l'insu de leurs parents.

Dans son rÃ©quisitoire, le procureur du Faso a demandÃ© au Tribunal de reconnaÃ®tre les prÃ©venus coupables et de condamner Daouda KonÃ© Ã 3 ans de prison et chacun de ses 4 complices Ã 12 mois.

AprÃ¨s dÃ©libÃ©ration, le Tribunal a condamnÃ© Daouda KonÃ© Ã 3 ans fermes de prison et chacun de ses complices Ã 6 mois fermes. A l'issue du procÃ¨s, le chargÃ© de suivi-Ã©valuation du SecrÃ©tariat permanent du ComitÃ© national de lutte contre la pratique de l'excision (SP/CNLPE), Ibrahim Tall, a animÃ© un point de presse dans l'aprÃ¨s-midi.

Pour la circonstance, il Ã©tait entourÃ© de l'adjoint du commandant de la compagnie de gendarmerie de la deuxiÃ¨me rÃ©gion (major SÃ©kou Ky), du commandant de la Brigade territoriale de Bobo (adjudant-chef Inoussa Sawadogo) et du directeur provincial de l'Action sociale du Houet (SoumaÃ¯la Sako).

Ibrahim Tall, par ailleurs enseignant Ã l'universitÃ© de Ouagadougou, a saisi l'opportunitÃ© pour saluer la bonne collaboration entre l'Action sociale, la gendarmerie et le SP/CNLPE qui a permis d'apprÃ©hender les auteurs de l'acte rÃ©prÃ©hensible jugÃ© dans la matinÃ©e. M. Tall a relevÃ© aussi que c'est la premiÃ¨re fois qu'un homme s'adonne Ã la pratique de l'excision.